

de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 6 décembre 1888.

Pour le Gouverneur et par délégation :

*Le Directeur de l'Intérieur,*

Signé : D'INGREMARD.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service administratif de la marine,*

Signé : P. MATHIS.

---

**N° 584.** — DÉCISION autorisant *M. Drapeau, secrétaire-trésorier de la Caisse agricole, à exercer toutes actions nécessaires pour poursuivre le remboursement des créances de cet établissement sur les sieurs Cognet, Lentzen, Leong-Achim, n° 392 et Ting-Wong, n° 348.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 22 décembre 1876 portant réorganisation de la Caisse agricole ;

Vu la délibération du comité-directeur de cet établissement du 24 septembre dernier ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

DÉCIDE :

M. Drapeau, secrétaire-trésorier de la Caisse agricole, est autorisé à exercer toutes actions nécessaires pour poursuivre le remboursement des créances de cet établissement détaillées ci-après :

1° Sur les sieurs Leong-Achim, n° 392 et Ting-Wong, n° 348, d'une somme de *quatre cent cinquante francs* ;

2° Sur le sieur J.-T. Cognet, d'une somme de *huit mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs, soixante-douze centimes.*

3° Sur le sieur E. Lentzen, d'une somme de *trois mille trois cent soixante francs.*

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 18 décembre 1888.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur,*

Signé : D'INGREMARD.